

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MERCIER

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO: 2017-946-01**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS  
D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE 2017-946 AFIN DE :**

- Arrimer les dispositions du règlement aux modifications du  
règlement de zonage (règlement 2009-858-60)**

**ARTICLE 1** L'article 3.1 est modifié par le remplacement du texte par le suivant :

« Les dispositions du présent chapitre s'appliquent à l'intérieur de l'aire TOD et du corridor de transport tels qu'illustrés à l'annexe D du règlement de zonage.

**ARTICLE 2** L'article 3.2 est modifié par le remplacement du texte par le suivant :

« Les usages pouvant être autorisés dans le cadre d'un P.A.E. sont les suivants : »

Zones Habitation (H) :	Les usages du groupe Habitation Les usages du groupe Commerce, à l'exception des classes d'usages C9, C12, C13 et C14 Les usages du groupe Communautaire, à l'exception de classes P2
Zones Commerciales (C) :	Les usages du groupe Habitation Les usages du groupe Commerce, à l'exception des classes d'usages C9, C12, C13 et C14 Les usages du groupe Communautaire, à l'exception de classes P2
Zones publiques (P) :	Les usages du groupe Commerce, à l'exception des classes d'usages C9, C12, C13 et C14 Les usages du groupe Communautaire, à l'exception de classes P2

**ARTICLE 3** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
*Lise Michaud, mairesse*

\_\_\_\_\_  
*Denis Ferland, greffier*